

Programme d'aménagement durable des forêts

Guide du promoteur 2025-2026



Date limite
de dépôt
des projets :
29 mai 2025

Table des matières

Admissibilité	4
REQUÉRANTS NON ADMISSIBLES.....	4
FRAIS NON ADMISSIBLES.....	5
Volet A : Participer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré visés à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.....	5
Volet B : Réaliser des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion	6
Requérants admissibles.....	6
Activités admissibles.....	6
Dépenses admissibles.....	6
Volet C : Maintenir et améliorer un réseau de chemins multiusages sécuritaire et résilient pour les divers utilisateurs du territoire	6
Requérants admissibles.....	6
Activités admissibles.....	7
Dépenses admissibles.....	7
Volet D :	9
Requérants admissibles.....	9
Activités admissibles.....	9
Dépenses admissibles.....	9
Reddition de compte	10
TAUX	10
Aide financière.....	11
Responsabilité du promoteur.....	11
Élaboration du projet	11
Réalisation du projet	11
Rapport de projet	12
Responsabilité du professionnel	12
Comment déposer une demande.....	12
Cheminement de la demande et sélection des projets.....	13
ANNEXE 1 Exemple de résolution de désignation d'un représentant.....	
ANNEXE 2 Exemple de résolution pour l'entretien des travaux et des infrastructures.....	
ANNEXE 3 Grille des critères d'évaluation Volet B, C, D	
ANNEXE 4 FORMULAIRE DE DEMANDE DE FINANCEMENT INTERVENTION RÉGIONALE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS.....	

Le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) permet de déléguer à l'ensemble des municipalités régionales de comté (MRC) d'une région des responsabilités en regard de la gestion intégrée des ressources et du territoire. Pour la région de Lanaudière, sa gestion et son administration ont été confiées à la MRC de Matawinie.

L'objectif général du PADF est d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement durable du territoire forestier des régions du Québec. Le présent appel de projets vise les deux catégories suivantes :

- Participer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré visés à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (Acquisition de connaissances et documentation d'enjeux).
- Interventions ciblées :
 - Réaliser des travaux d'aménagement sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion ;
 - Maintenir et améliorer un réseau de chemins multiusages sécuritaire et résilient pour les divers utilisateurs du territoire ;
 - Accompagner des initiatives et soutenir l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier et la mise en valeur de la ressource forestière.

Admissibilité

Avant de déposer une proposition de projet, veuillez vérifier les critères d'admissibilité suivants. En cas de doute, contactez M. Philippe Gaudet, par téléphone au 450 834-5441 poste 7009 ou par courriel au pgaudet@mrcmatawinie.org.

Tous les projets doivent avoir une **durée déterminée** et un **coût total connu** (ressources humaines et financières).

Il est possible de présenter **un projet qui se réalise dans plusieurs régions administratives** ou qui profite à plus d'une région administrative. Le projet doit appartenir à l'une ou l'autre des catégories énumérées ci-dessus et être **soumis directement à M. Steve Gagnon**, ing. f., ministère des Ressources naturelles et des Forêts, Direction de la gestion des forêts Lanaudière-Laurentides, steve.gagnon@mrnf.gouv.qc.ca.

Un même promoteur peut présenter à la fois un projet d'acquisition de connaissances et un projet d'interventions ciblées. Si le promoteur veut présenter plus d'un projet dans chaque catégorie, il devra indiquer leur priorité de réalisation.

REQUÉRANTS NON ADMISSIBLES

Pour toutes les activités admissibles à l'appel de projets, les requérants suivants ne sont pas admissibles :

- Un ministère ou un organisme budgétaire;
- Une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants inscrits au RENA;
- A fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- Est insolvable, en faillite ou a déposé une proposition concordataire ou retire un avantage d'une loi concernant la faillite ou l'insolvabilité;
- Ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics;
- Est Rexforêt Inc. en tant que détenteur d'une entente de délégation de gestion;
- Est un bénéficiaire de garanties d'approvisionnement;

- Est un acheteur de bois sur le marché libre;
- Est détenteur d'un permis de récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois;
- Ne s'est pas acquitté de ses obligations de redditions de comptes à la satisfaction de la ministre dans le cadre d'une aide financière précédente du Ministère;
- Une MRC d'une région administrative n'ayant pas signé l'entente de délégation de gestion de sa région dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur du programme.

FRAIS NON ADMISSIBLES

Pour toutes les activités admissibles à l'appel de projets, les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- 1) Les **frais généraux**, les frais de fonctionnement ou administratifs;
- 2) Les **taxes**, telles que la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), pour lesquelles le bénéficiaire est admissible à un **remboursement**;
- 3) Le **déficit de fonctionnement** d'un requérant admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- 4) Toutes les dépenses qui ne sont pas directement liées aux objectifs spécifiques des volets du programme;
- 5) Les frais de déplacement et de séjour des participants aux rencontres de la TLGIRT et des comités qui en découlent à l'exception des organismes et des personnes énumérés à la clause 6.2.3;
- 6) Les montants forfaitaires accordés aux participants aux rencontres de la TLGIRT et des comités qui en découlent ;
- 7) Toutes les dépenses liées aux demandes d'un bénéficiaire concernant les normes de **certification forestière** (CSA, FSC, SFI) dans le cadre des activités de certification;
- 8) La construction, l'amélioration, la réfection ou l'entretien des sentiers de motoneige, de véhicules tout-terrain et de **tous les sentiers voués à des fins récréatives**;
- 9) L'achat de machinerie et d'équipements industriels;
- 10) L'installation et l'opération de **camps forestiers**;
- 11) Le transport et l'hébergement des **travailleurs forestiers**.

Volet A : Participer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré visés à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

Pour soumettre un projet d'acquisition de connaissance, contacter Monsieur Vincent Duquette-Rivard, coordonnateur de la [Table de gestion intégré des ressources et du territoire](#) (TGIRT), par courriel vduquetterivard@matawinie.org ou 450-834-5441 poste 7073.

Volet B : Réaliser des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion

Requérants admissibles

Pour ce volet, les requérants admissibles sont :

- Une MRC;
- Une municipalité locale;
- Une communauté autochtone;
- Un organisme à but non lucratif;
- Les organismes signataires d'une entente de délégation de gestion en vigueur sur le territoire visé par les travaux.

Activités admissibles

Les activités admissibles dans le cadre de ce volet sont la réalisation d'activités d'aménagement forestier, soit l'exécution de traitements sylvicoles sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion en vigueur selon les traitements identifiés dans la *Grille annuelle des taux d'investissement en forêt privée* en vigueur et conforme au *Cahier de références techniques en forêt privée*.

Dépenses admissibles

Dans le cadre du volet B, le montant de la subvention se limite au montant indiqué dans la [Grille annuelle des taux d'investissement en forêt privée](#) en vigueur, et ce, selon l'activité financée. Le taux représente le montant maximal que le Ministère accorde par l'entremise du programme.

Advenant le cas où le bénéficiaire confie la réalisation des travaux à un entrepreneur sylvicole par contrat ou par appel d'offres public et que le taux accordé pour un traitement est supérieur au montant identifié dans la *Grille annuelle des taux d'investissement en forêt privée*, il en assumera la différence.

Advenant le cas où le taux accordé pour un traitement serait inférieur au montant identifié dans la *Grille annuelle des taux d'investissement en forêt privée* en vigueur, il doit utiliser celui-ci plutôt que le taux déterminé dans la grille.

Volet C : Maintenir et améliorer un réseau de chemins multiusages sécuritaire et résilient pour les divers utilisateurs du territoire

Requérants admissibles

- Une MRC;
- Une municipalité locale;
- Une communauté autochtone;
- Un organisme à but non lucratif;
- Les organismes signataires d'une entente de délégation de gestion en vigueur sur le territoire visé par les travaux.

Activités admissibles

Les activités admissibles dans le cadre de ce volet doivent être effectuées sur des chemins multiusages correspondant aux classes hors norme, 1, 2, 3, 4 et 5 définies à l'annexe 4 du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (Chapitre A-18.1, r. 0.01) (RADF) et correspondre à une des catégories suivantes :

- L'amélioration et la réfection de chemins multiusages, tels l'élargissement, la correction du tracé, l'adoucissement des pentes, l'ajout de dispositifs de sécurité (glissières) et le rechargement de chaussée;
- L'amélioration et la réfection de ponts ou de ponceaux situés sur un chemin multiusage, comme le remplacement de l'ouvrage ou d'une partie de l'ouvrage afin de maintenir sa capacité portante;
- Les travaux d'entretien d'un chemin multiusage **à des fins de sécurité**, tels que le nivelage, le nettoyage et le creusage de fossés, le remplacement de conduits de drainage et de débroussaillage d'emprises;
- Les travaux d'entretien d'un pont ou d'un ponceau situé sur un chemin multiusage;
- Les travaux visant l'enlèvement de sédiments externes susceptibles d'affecter l'état d'une infrastructure routière en milieu forestier;
- La remise en état du site où les travaux ont été réalisés;
- Les travaux de fermeture de chemins multiusages.
- Dans le cadre du volet C, la subvention accordée par le Ministère correspond à un maximum de 75 % des dépenses admissibles. Lorsque le bénéficiaire admissible est un organisme à but non lucratif, la contribution minimale du bénéficiaire peut être réalisée sous forme de contribution bénévole, jusqu'à l'équivalent de la contribution minimale requise de 25%.

Dépenses admissibles

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Plans et profils de chemins multiusages; • Plans et devis de ponts; • Débroussaillage d'emprise; • Déboisement de tout bois debout non marchand; • Essouchement dans les limites de l'emprise uniquement; • Mise en forme, ce qui comprend les déblais, les remblais, les travaux de drainage et l'érection de chemins multiusages; • Emprunts, gravier naturel et concassé, ce qui comprend la création de bancs d'emprunt, le concassement et le transport de gravier pour achever la mise en forme du chemin multiusage; • Forage et dynamitage; • Coûts d'élimination des rebuts des ponceaux; | <ul style="list-style-type: none"> • Coûts de démolition et d'élimination des rebuts pour les ponts; • Ponts et les ponceaux; • Fossé de décharge, ce qui comprend tous les travaux de creusage, de déviation et d'amélioration des cours d'eau ou de fossés exécutés en dehors des fossés longitudinaux de chemin; • Signalisation (Guide de signalisation routière dans les forêts du domaine de l'État); • Frais de supervision et gestion de projets : frais engagés pour la supervision et la gestion; • Frais professionnels : dépenses engagées pour les travaux professionnels (planification, plan et devis, calcul de bassin versant, vérification comptable, etc.); • Location de machinerie. |
|--|---|

Volet D : Accompagner les initiatives et soutenir l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier et la mise en valeur de la ressource forestière

Requérants admissibles

- Une MRC;
- Une municipalité locale;
- Une communauté autochtone;
- Un organisme à but non lucratif;
- Les organismes signataires d'une entente de délégation de gestion en vigueur sur le territoire visé par les répercussions de l'activité;
- Les agences régionales de mise en valeur des forêts privées;
- Les institutions d'enseignement reconnues par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Activités admissibles

- Les activités visant à sensibiliser, à promouvoir et à valoriser :
 - La main-d'œuvre et les métiers du domaine forestier;
 - Les différents produits issus de la ressource ligneuse;
 - L'importance de mettre en valeur la ressource forestière et les produits qui en découlent;
 - L'impact du milieu forestier à l'égard des changements climatiques, des écosystèmes et de la biodiversité;
- Les activités visant à assurer le suivi des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels et sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la LADTF réalisés en vertu de versions antérieures du programme;
- Les activités visant à développer une approche stratégique régionale et visant la réalisation d'activités structurantes;
- Les activités visant la mise en œuvre d'une démarche de planification forestière collaborative intégrée.

Dépenses admissibles

Dans le cadre du volet D, la subvention accordée par le Ministère correspond à un maximum de 75 % des dépenses admissibles. Lorsque le bénéficiaire admissible est un organisme à but non lucratif, la contribution minimale du bénéficiaire peut être réalisée sous forme de contribution bénévole, jusqu'à l'équivalent de la contribution minimale requise de 25%.

Les dépenses admissibles dans le cadre de ce volet sont :

- Les coûts de publicité, de promotion et de publication associés aux activités;
- L'achat de matériel et de fournitures;
- Les frais de location de salles ou d'équipements pour la tenue de rencontres;
- Les honoraires versés à des experts;
- Les frais engagés pour assurer le suivi des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion et sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la LADTF réalisés dans le cadre de versions antérieures du

programme;

- Les honoraires versés aux professionnels affectés à la mise en œuvre d'une démarche de planification forestière collaborative intégrée;
- Les frais de production, de préparation, de rédaction ou de traduction de documents.

Reddition de compte

Les frais encourus avant la signature de l'entente de financement ne sont pas admissibles.

Les frais de déplacement du personnel sont admissibles, **jusqu'à concurrence des tarifs en vigueur dans la fonction publique du Québec** et se limitent à la région de Lanaudière.

Les frais de gestion du projet et de supervision professionnelle peuvent être regroupés jusqu'à concurrence de 20 % du coût total du projet, desquels les frais de gestion ne peuvent dépasser 5 %.

Exemples :

✓	Gestion	5 %	+	Supervision professionnelle	15 %	=	20 %
✓	Gestion	3 %	+	Supervision professionnelle	17 %	=	20 %
✗	Gestion	10 %	+	Supervision professionnelle	10 %	=	20 %

Les sommes réclamées doivent être accompagnées de pièces justificatives, soit une facture ainsi qu'une preuve de paiement pour chaque dépense présentée.

TAUX

Les sommes remboursées seront basées sur les **pièces justificatives fournies par le promoteur**.

Les coûts de main-d'œuvre ne doivent pas excéder les échelles salariales du gouvernement du Québec. En l'absence d'une pièce justificative fournie par le promoteur, les avantages sociaux appliqués correspondent à 12,5 % du salaire versé.

Valeur du Bénévole, étudiant ou stagiaire 27,50\$

Lorsque les outils et équipements sont fournis par le promoteur, les frais d'utilisation ne doivent pas excéder les taux de location reconnus en vigueur sur le marché¹. Pour tout outils et équipements, la marque, le modèle et les spécifications techniques doivent être mentionnés dans la demande de projet pour permettre l'évaluation d'un taux adéquat.

Pour toutes questions concernant l'évaluation des taux, contacter Arianne Sylvestre, secrétaire au PADF 450-834-5441 poste 7081 ou asylvestre@matawinie.org

¹ Publications du Québec, [978-2-551-26746-0](tel:978-2-551-26746-0) | [Transports](#) | [Catalogue](#) | [Les Publications du Québec \(gouv.qc.ca\)](http://LesPublicationsduQuebec.gouv.qc.ca)

Aide financière

L'aide financière accordée en vertu du présent programme peut être combinée à une autre aide financière provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés ou de l'entité municipale. Le cumul des aides financières ne doit pas dépasser 75 % des dépenses admissibles, sans quoi la contribution du présent programme sera diminuée afin de respecter ce critère.

Le montant maximal versé par le PADF ne pourra excéder **50 000 \$ pour des projets locaux** et **75 000 \$ pour des projets régionaux** (deux MRC ou plus). Afin de prioriser la réalisation de projets structurants, le **montant minimum de la demande d'aide financière est de 5 000 \$**.

Responsabilité du promoteur

Élaboration du projet

- Le promoteur doit élaborer son projet, à ses frais.
 - Description détaillée des travaux projetés incluant la cartographie des infrastructures à réaliser
 - Dans le cas du Volet B, le promoteur doit préciser la superficie à traiter par type de traitement (hectares) et le nombre de plants prévus;
 - Dans le cas du Volet C, le promoteur doit préciser la longueur de chemins à travailler (kilomètres) et le nombre de ponts et ponceaux à entretenir, améliorer ou réfectionner;
 - Dans le cas du Volet D, le promoteur doit préciser l'objectif visé par le projet, le type de clientèle visée par le projet ainsi que le nombre de personnes rejointes prévu.
 - Description des coûts conformément au formulaire
- Dans le cas du Volet B, le promoteur doit faire approuver le projet par un ingénieur forestier, membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, à moins d'avis contraire en vertu de la Loi sur les ingénieurs forestiers (chapitre I-10).
- Dans le cas du Volet C, le promoteur doit faire approuver le projet par un ingénieur forestier, membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, ou un ingénieur civil, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec
- Le promoteur ou l'un des partenaires doit s'engager, par résolution du conseil d'administration, à assurer l'entretien des infrastructures mises en place par la réalisation de ce projet pour un minimum de cinq (5) ans.
- Le promoteur doit obtenir tous les **permis d'intervention** ou **autorisations** requises pour les activités à réaliser en forêt publique (inclure les documents dans la demande).
- Le promoteur doit respecter l'ensemble des lois et des règlements ainsi que les instructions applicables à la réalisation de traitements sylvicoles qui encadrent l'exécution du projet.
- Avant de soumettre un projet, il importe de considérer les programmes déjà existants. Bien que le PADF puisse être complémentaire à ces programmes, il ne se substitue pas à leurs obligations ou engagements.

Réalisation du projet

- Conclure une entente de financement avec la MRC de Matawinie.
 - **Toute modification aux activités prévues en cours de projet doit être approuvée par la MRC de Matawinie** au moyen d'un avenant à l'entente de financement.
- Tenir une comptabilité distincte en déposant toutes les pièces justificatives relatives au projet.
- **Réaliser les travaux avant le 31 mars 2026.**
- Respecter les éléments sensibles ou exceptionnels du milieu (cohabitation des usages ; espèces fauniques ou floristiques à statut particulier et territoires à statut particulier, etc.).

Rapport de projet

- Transmettre à la MRC de Matawinie les documents démontrant l'avancement des travaux (rapport, bilan financier, factures, preuves de déboursés/d'encaissement, etc.) afin d'obtenir les versements prévus à l'entente de financement.
 - Le formulaire pour la rédaction du rapport est disponible au www.foretlanaudiere.org. Il doit contenir les informations suivantes :
 - Description détaillée des travaux réalisés incluant la cartographie des infrastructures réalisées
 - Dans le cas du Volet B, le promoteur doit préciser la superficie traitée par type de traitement (hectares) et le nombre de plants mis en terre;
 - Dans le cas du Volet C, le promoteur doit préciser la longueur de chemins travaillée (kilomètres) et le nombre de ponts et ponceaux entretenus, améliorés ou réfectionnés;
 - Dans le cas du Volet D, le promoteur doit préciser le type de clientèle et le nombre de personnes rejointes par le projet.
- Le cas échéant, le projet devra faire l'objet d'un rapport d'exécution attestant de la conformité des travaux réalisés, signé par l'ingénieur forestier ou l'ingénieur responsable de la supervision.
- Le rapport devra être transmis à la MRC de Matawinie dans les 30 jours suivant la date de fin du projet.

Responsabilité du professionnel

- Attester par écrit, lors de l'entente de financement, son engagement à **participer au projet** ;
- Effectuer le suivi des travaux **en cours de réalisation** afin de s'assurer de leur conformité ;
- S'assurer du respect des lois et règlements applicables, notamment le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) ;
- Produire un rapport d'exécution attestant de la conformité des travaux réalisés, le cas échéant.

Comment déposer une demande

Tout organisme qui désire obtenir une aide financière doit remplir les formulaires prévus à cet effet. La date limite de dépôt est le **29 mai 2025 à 15 h**. Les formulaires sont disponibles au www.foretlanaudiere.org sous l'onglet *Financement*.

Le promoteur doit transmettre **une copie signée** du projet (*formulaires et documents nécessaires à l'analyse*.) à la MRC de Matawinie (3184, 1^{re} Avenue, Rawdon, Québec, J0K 1S0). ou par courriel à pgaudet@matawinie.org. Les formulaires, documents ou rapports reçus par télécopieur ne sont pas acceptés. Aucun dossier incomplet ne sera analysé.

LISTE DE VÉRIFICATION DES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'ANALYSE DU PROJET :

☐ Formulaire de demande de projet (Annexe 4)	☐ Plans (dessins techniques) et devis des infrastructures
☐ Autorisation écrite des propriétaires pour les projets situés sur les terres privées	☐ Plan de travail détaillé pour les projets d'acquisition de connaissance
☐ Lettres patentes de l'OBNL	☐ Preuve de l'obtention des appuis financiers complémentaires
☐ Résolution d'autorisation de signature pour l'OBNL	☐ Permis et autorisations s'appliquant au projet, si reçus
☐ Engagement d'entretien des travaux sur 5 ans	☐ Tout autre document pertinent à l'étude de votre projet
☐ Carte de localisation des travaux et cadastre	

Cheminement de la demande et sélection des projets

Les projets sont d'abord évalués par l'équipe du PADF de la MRC de Matawinie en fonction des critères du programme et de la grille de pondération que se trouve à l'**annexe 3**. Un portrait des projets (pertinence du projet, objectifs, échéancier, retombées escomptées, impact économique, garantie de réalisation, partenariats, qualité de la demande, etc.) est dressé pour les besoins du comité d'analyse, constitué d'un représentant de chacune des MRC de Lanaudière. La liste des projets priorisés est présentée pour adoption par le Conseil de chacune des six MRC.

Une fois que le MRNF aura accepté la décision des Conseils des MRC lanauchoises, une lettre sera expédiée aux promoteurs pour les aviser du statut de leur demande. Un protocole d'entente contenant les documents requis et spécifiant les engagements des parties sera rédigé et transmis aux promoteurs dont les projets seront retenus. Lorsque tous les éléments requis seront rassemblés et que le protocole sera signé par les parties, le projet pourra débuter.

Les MRC ne s'engagent ni à octroyer un montant prédéterminé ni à financer un nombre minimal de projets.

ANNEXE 1

Exemple de résolution de désignation d'un représentant

Le promoteur doit fournir une copie de résolution attestant que son représentant est mandaté pour conclure l'entente de financement avec la MRC advenant la réalisation de son projet.

Le promoteur peut utiliser le modèle de résolution suivant au besoin.

Extrait des minutes du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration de [nom de l'organisme] tenue le [date], à [lieu]
<u>Sont présents :</u> [noms des administrateurs présents] <u>Sont absents :</u> [noms des administrateurs absents] Programme d'aménagement durable des forêts Considérant que [nom de l'organisme] a présenté une demande de financement dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts; Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que [prénom et nom du représentant] autorise Mme/M. [nom du représentant], [fonction du représentant] à signer tout document relatif au projet [titre du projet]. Adoptée le [date d'adoption] [prénom et nom du secrétaire d'assemblée] Secrétaire du conseil d'administration [nom de l'organisme]

ANNEXE 2

Exemple de résolution pour l'entretien des travaux et des infrastructures

Le promoteur doit fournir une copie de résolution attestant que lui, ou un de ses partenaires, s'engage à assurer l'entretien des travaux et des infrastructures mis en place par la réalisation du projet pour un minimum de 5 ans.

Le promoteur peut utiliser le modèle de résolution suivant au besoin.

Extrait des minutes du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration de [nom de l'organisme] tenue le [date], à [lieu] <u>Sont présents :</u> [noms des administrateurs présents] <u>Sont absents :</u> [noms des administrateurs absents] Programme d'aménagement durable des forêts Considérant que [nom de l'organisme] a présenté une demande de financement dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts; Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que [nom de l'organisme] s'engage pour un minimum de cinq ans à assurer l'entretien des équipements et des infrastructures mis en place par la réalisation du projet intitulé [titre du projet]. Adoptée le [date d'adoption] [prénom et nom du secrétaire d'assemblée] Secrétaire du conseil d'administration [nom de l'organisme]
--

ANNEXE 3

Grille des critères d'évaluation Volet B, C, D

ANNEXE 10

Grille des critères d'évaluation

Volet B, C et D

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

Titre du projet:

Région :

Requérant:

CRITÈRES DE SÉLECTION	Note	Note pondérée
Critère 1- Pertinence de l'activité (20 %)	0 /20	0%
1.1 Adéquation de la demande avec le volet concerné et les critères du programme	/10	
1.2 Adéquation avec les orientations, les priorités et les stratégies du Ministère et des délégataires	/10	
Critère 2- Qualité de l'activité (50 %)	0 /50	0%
2.1 Clarté et pertinence des objectifs visés	/20	
2.2 Échéancier réaliste	/10	
2.3 Montage financier crédible et capacité financière du	/10	
2.4 Expertise du requérant	/5	
2.5 Qualité des partenaires, le cas échéant	/5	
Critère 3- Retombées potentielles de l'activité (30 %)	0 /30	0%
3.1 Effet durable sur l'aménagement durable de forêts 10%	/10	
3.2 Retombées locales et régionales potentielles 10%	/10	
3.3 Impact économique 10%	/10	
Résultat final : Pour déterminer la recommandation d'une activité, le comité de sélection attribue une note de passage, laquelle doit être égale ou supérieure à 75 % pour chacun des trois critères.		0%

Secteur :	Unité administrative :	Date :
Responsable :	Téléphone :	

ANNEXE 4
FORMULAIRE DE DEMANDE DE FINANCEMENT INTERVENTION
RÉGIONALE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES
FORÊTS

ANNEXE 1a

FORMULAIRE DE DEMANDE DE FINANCEMENT

INTERVENTION RÉGIONALE

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

SECTION 1 - IDENTIFICATION

Nom du bénéficiaire

Adresse complète

Téléphone () Télécopieur () Site Internet

Courriel

Adresse de correspondance, si différente

RESPONSABLE DU PROJET

Nom du responsable du projet

Titre

Téléphone () Poste Télécopieur () Courriel

IDENTIFICATION DU PARTENAIRE, LE CAS ÉCHÉANT

Nom

Personne-ressource

Adresse complète

Téléphone () Télécopieur () Site Internet

Courriel du partenaire

Pour les partenariats de plus d'un membre, veuillez fournir les données d'identification dans les documents à fournir en annexe.

SECTION 2 - ACTIVITÉ

SI LA DEMANDE CONCERNE PLUS D'UN VOLET DU PADF, PRODUIRE UNE FICHE DISTINCTE (SECTION 2) POUR CHACUN D'EUX

Titre du projet :

Volet concerné par le projet :

(A) Participer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré visés à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF)

(B) Réaliser des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion

(C) Maintenir et améliorer un réseau de chemins multiusages sécuritaire et résilient pour les divers utilisateurs du territoire

(D) Accompagner les initiatives et soutenir l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier et la mise en valeur de la ressource forestière

☐

☐

☐

☐

Description sommaire du projet à financer :

Durée totale estimée du projet :

Description des résultats anticipés :

La subvention accordée par le MRNF permettra de réaliser les éléments suivants :

SECTION 3 - SOMMAIRE DES DÉPENSES

(NE COMPLÉTER QUE LA SECTION RELATIVE AU VOLET VISÉ PAR LE PROJET)

DÉPENSES PRÉVUES ASSOCIÉES AU PROJET

(VOLET A) PARTICIPER AU PROCESSUS D'ÉLABORATION ET DE CONSULTATION DES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ

DÉPENSE (\$)

Salaire des employés qui travaillent à la coordination de la TLGIRT	
Avantages sociaux, jusqu'à concurrence de 12,5 % des salaires versés	
Frais de déplacement et de séjour tel qu'énuméré dans le cadre normatif	
Coûts de publicité, de promotion, de publication et de communication associés spécifiquement aux activités des TLGIRT	
Frais d'inscription à des colloques, des congrès, des cours ou d'autres activités de formation	
Matériel et fournitures	
Frais de location de salles ou d'équipements pour la tenue de rencontres	
Honoraires professionnels versés à des experts	
Frais de production, de préparation, de rédaction ou de traduction de documents	
Autres	
DÉPENSES TOTALES	
DÉPENSES PRÉVUES ASSOCIÉES AU PROJET (VOLET B) RÉALISER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SUR LES TERRITOIRES FORESTIERS RÉSIDUELS SOUS ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION	DÉPENSE (\$)
Dépenses admissibles dans le cadre de ce volet sont toutes les dépenses associées à la réalisation des activités admissibles et respectant le cadre normatif	
DÉPENSES TOTALES	
DÉPENSES PRÉVUES ASSOCIÉES AU PROJET (VOLET C) MAINTENIR ET AMÉLIORER UN RÉSEAU DE CHEMINS MULTIUSAGES SÉCURITAIRE ET RÉSILIENT POUR LES DIVERS UTILISATEURS DU TERRITOIRE	DÉPENSE (\$)
Réalisation des plans, des profils et des devis	
Débroussaillage d'emprise	
Mise en forme	
Achat et pose de concassé	
Ponts et ponceaux	
L'installation de signalisation	
Creusage de fossés	
Remplacement de conduits de drainage	
Frais de supervision et frais professionnels	
Location de machinerie	
Autres	
DÉPENSES TOTALES	
DÉPENSES PRÉVUES ASSOCIÉES AU PROJET (VOLET D) ACCOMPAGNER LES INITIATIVES ET SOUTENIR L'ORGANISATION DE DIFFÉRENTES ACTIVITÉS VISANT À FAVORISER L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER ET LA MISE EN VALEUR DE LA RESSOURCE FORESTIÈRE	DÉPENSE (\$)
Coûts de publicité, de promotion et de publication associés aux activités	
Achat de matériel et de fournitures	
Frais de location de salles ou d'équipements pour la tenue de rencontres	
Honoraires professionnels versés à des experts	
Frais engagés pour assurer le suivi des travaux d'aménagement forestier	
Honoraires versés aux professionnels affectés à la mise en œuvre d'une démarche de planification forestière collaborative intégrée	
Frais de production, de préparation, de rédaction ou de traduction de documents	
Autres	
DÉPENSES TOTALES	

CONTRIBUTIONS ANTICIPÉES	MONTANT (\$)
Contribution du bénéficiaire (minimum de 25 % dans le cadre des volets C et D)	
Contribution du MRNF (PADF)	
Contribution (s) provenant d'un autre programme (le cas échéant)	
CONTRIBUTIONS TOTALES	

SECTION 4 - DOCUMENTS À ANNEXER

Documents accompagnant la demande de financement

-

Liste de documents à déterminer selon le type de projet

SECTION 5 - DÉCLARATION

Je, soussigné(e), _____, confirme que les renseignements fournis dans

Nom complet en caractères d'imprimerie

cette demande et les documents annexés sont complets et véridiques et m'engage à fournir aux représentants du MRNF toute l'information nécessaire à l'analyse du projet. Je comprends que la présente demande d'aide n'entraîne pas nécessairement son acceptation.

Signature du bénéficiaire

Titre

Date